

## Titre

Offre de services de prévention externe (= SEPPT)

## Résumé

Tout employeur est tenu d'adhérer à un service de prévention externe dont les missions sont la *surveillance médicale* et la *gestion des risques*. Les tarifs et les services de base sont fixés par la loi. Voici leur offre pour les boulangeries et les entreprises alimentaires.

## Offre de services de prévention externe de Cesi



## CESI

- Nombre de collaborateurs CESI : 330
- Nombre d'employeurs affiliés : 15.500
- Nombre de travailleurs affiliés : 260.000
- Nombre d'employeurs affiliés dans l'industrie alimentaire (commission paritaire 118 et commission paritaire 220) : 4.881
- Nombre de boulangers affiliés : 1.773

## Approche générale

- Approche participative et multidisciplinaire, axée sur le bien-être au travail – plus précisément sur la prévention et la protection
- **Groupe CESI : santé et bien-être psychosocial, travailler en sécurité, environnement de travail sain et durable**
- ONE : Gestion et conseils RH, vitalité
- SenseCare : prévention, dépistage et gestion du burn-out

## Offre de formations

<https://www.cesi.be/fr/formations/>

## Offre industrie alimentaire et boulangerie

L'offre de base de services pour les microentreprises et les PME de catégorie C/D au CESI se présente comme suit.

### PRESTATIONS COUVERTES

- Participation active à **l'analyse des risques**
- Proposition de **mesures de prévention** sur base de cette analyse de risques
- **Surveillance de santé** : évaluations de santé préalables et périodiques, consultations spontanées, examens de reprise du travail, visites de pré-reprise du travail, surveillance de santé prolongée, protection de la maternité
- Prise de connaissance du **dossier de santé**
- **Denrées alimentaires** : collaboration à la formation relative à l'hygiène alimentaire et à l'analyse des risques
- **Participation au CPPT** (Comité de Prévention et de Protection au Travail) (2/an)
- **Travail sur écran** : collaboration à l'analyse, et proposition de mesures de prévention
- **Accidents du travail** : 5h d'assistance suite à un accident de travail grave par an
- **Risques psychosociaux** : traitement de la demande individuelle d'intervention psychosociale informelle ou formelle du travailleur (à l'exception des prestations qui suivent la communication de l'identité du demandeur à l'employeur, dans le cadre de l'intervention psychosociale formelle)
- **Visites de reconnaissance et visites d'entreprises périodiques** en vue de l'élaboration et l'actualisation de l'avis stratégique
- Remise, sous la responsabilité du conseiller en prévention, d'**un avis stratégique** sur votre politique de prévention
- Inventaire des prestations réalisées consultables dans votre **dossier prévention en ligne**

### Coordonnées Cesi

Zone de couverture : Belgique

Siège social : Bruxelles

#### **Personne de contact alimentation et boulangeries :**

[gestiondesrisques@cesi.be](mailto:gestiondesrisques@cesi.be), 02/771 00 25

#### **En cas de problème avec votre dossier :**

[commercial@cesi.be](mailto:commercial@cesi.be), 02/761 17 62



<https://www.cesi.be/fr/>

---